

Rénovation pastorale et reconquête des paysages

Rapport n° CP/2014/722

Service gestionnaire :

Service agriculture, espaces ruraux et naturels

Résumé :

Dans le cadre de sa politique environnementale, le Département du Bas-Rhin a mis en place un dispositif d'aide à la restauration et à l'entretien de parcelles en zone de montagne.

Le Conseil Général du Bas-Rhin, lors de sa réunion du 10 décembre 2007, a adopté le dispositif d'aides concernant la restauration et l'entretien des parcelles en zone de montagne pour les communes, communautés de communes et les Associations Foncières Pastorales (AFP). Le taux de subvention des travaux de restauration est dorénavant fixé à 40 %. Les travaux pouvant bénéficier de l'aide départementale sont les suivants : clôtures, travaux hydrauliques, dessouchage, rénovation de prairie, travaux de renaturation, point d'eau, travaux en régie.

A ce titre, il est proposé de verser des subventions concernant des travaux de rénovation pour l'aménagement pastoral de terrains en vue d'une gestion par la fauche et/ou la pâture :

- A la commune de RUSS une subvention de 5 042,80 € concernant des travaux de rénovation dont le montant total s'élève à 12 607,00 €.
- A la commune de PLAINE (Vieux Four) une subvention de 12 016,00 € concernant des travaux de rénovation dont le montant total s'élève à 30 040,00 €.
- A la commune de SAULXURES (Beulet) une subvention de 14 078,80 € concernant des travaux de rénovation dont le montant total s'élève à 35 197,00 €.
- A l'AFP Grand Roué-Tifarupt une subvention de 14 468,82 € concernant une première tranche de travaux de rénovation dont le montant s'élève à 36 172,06 €.
- A la commune de MAISONSGOUTTE une subvention de 3 224,90 € concernant des travaux de rénovation dont le montant total s'élève à 8 062,25 €.

Ces subventions d'un montant total de 48 831,32 € émargent à l'AP AIDESPAYSA 2014/1

Montant de l'AP : 134 000 €

Montant disponible sur l'AP : 49 097,23 €

Montant proposé : 48 831,32 €

En cas d'accord de votre part, les crédits nécessaires au versement des subventions seront prélevés sur les enveloppes budgétaires :

- 39083 pour les subventions aux communes, soit 34 362,50 €,
- 39084 pour la subvention à l'AFP, soit 14 468,82 €.

Le versement des subventions interviendra en fonction de l'avancement des travaux.

Je vous demande de bien vouloir adopter le projet de délibération suivant :

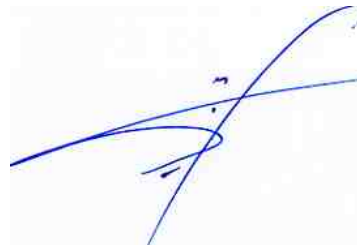
La commission permanente du Conseil Général, statuant par délégation et sur proposition de son président :

- *décide d'allouer à la commune de RUSS une subvention de 5 042,80 € concernant des travaux de rénovation pastorale dont le montant total s'élève à 12 607,00 €,*
- *décide d'allouer à la commune de PLAINE (Vieux Four) une subvention de 12 016,00 € concernant des travaux de rénovation pastorale dont le montant s'élève à 30 040,00 €,*
- *décide d'allouer à la commune de SAULXURES (Beulet) une subvention de 14 078,80 € concernant des travaux de rénovation pastorale dont le montant s'élève à 35 197,00 €,*
- *décide d'allouer à l'Association Foncière Pastorale (AFP) Grand Roué-Tifarupt une subvention de 14 468,82 € concernant une première tranche de travaux de rénovation pastorale dont le montant s'élève à 36 172,06 €,*
- *décide d'allouer à la commune de MAISONSGOUTTE une subvention de 3 224,90 € concernant des travaux de rénovation pastorale dont le montant s'élève à 8 062,25 €.*

Les subventions seront versées au fur et à mesure de l'avancement des travaux, au vu des factures acquittées produites ou d'un état des dépenses certifié.

Strasbourg, le 21/10/14

Le Président,



Guy-Dominique KENNEL